

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUN 2023 à 19H00

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.,

Excusé : Marylène SERRAT

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir est donné de Mme SERRAT Marylène à Mme PERROTEAU Maud

Pouvoir est donné de Mme MANUEL Prisca à Mme GUERIN Martine

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Délégués aux listes électorales 2023-06-034

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué aux listes électorales doit être désigné parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission suite à la démission de M. Rémy BORTOLATO.

- X un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- X un délégué de l'administration désigné par le préfet
- X un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après discussion, le conseil municipal désigne comme délégués aux listes électorales :

Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance	Adresse
<i>conseillère municipale titulaire</i>	Perroteau	Maud	04/07/1985	428 chemin de la Lauze 38680 Rencurel
<i>Conseillère municipale suppléante</i>	Serrat	Marylène	21/09/1984	31 C route des Granges 38680 Rencurel

Tarifs restauration scolaire à compter de septembre 2023 2023-06-035

La commission « Ecoles » informe le conseil municipal que notre fournisseur de repas pour les restaurants scolaires nous a informés du changement de tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

	2021-2022		% aug	2022-2023		% aug	2023-2024	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
Ecole maternelle	4.00€	4.22€	2.75%	4.11€	4.33€	2.67%	4.22€	4.45€
Ecole primaire	4.15€	4.38€	2.89%	4.27€	4.50€	2.81%	4.39€	4.63€
Adultes	5.30€	5.59€	2.83%	5.45€	5.75€	2.93%	5.61€	5.92€

Le coût facturé aux parents depuis 2019 est de 4.70 € par jour et par enfant
Le prix du repas pour un enfant allergique apportant son repas est de 1€ par repas.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De facturer le coût du repas par jour et par enfant à 5€ à compter de la rentrée 2023/2024.
- Pour les enfants allergiques apportant leur repas de facturer 1.30 € par jour et par enfant.

2. Achat parcelle F773 et F272 – virage des Rimets-2023-06-036

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la voirie communale, il y a lieu de procéder à l'achat des parcelles concernées.

Madame Le Maire propose, d'acheter la parcelle F773 et F272 au prix de 0.35 €/m².

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter la parcelle F773 et F272 au prix de 0.35 €/m²
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

3. Achat de parcelle chemin de la Barbière-régularisation d'emprise de voirie -2023-06-037

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la voirie communale et des chemins ruraux il y a lieu de continuer l'achat des parcelles concernées par l'emprise de la voirie.

Madame Le Maire propose, d'acheter la parcelle E857 au prix de 0.35 €/m², prix identique aux achats précédents.

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter la parcelle E857 au prix de 0.35 €/m²
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

4. Cession de chemin rural suite à enquête publique et achat de parcelles- la Côte 2023-06-038

Madame Le maire rappelle :

1/ Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. IDELON Jean-Marc, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 0.075 €/m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'accepter l'offre de M. IDELON Jean-Marc à 0.075 € par mètre carré, soit un prix total de 145.00 €, pour 1928 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 458, C 459, C 460 au prix 0.075 €/m² ;

Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

2/ Le dossier de la vente du chemin rural de la côte comporte aussi l'acquisition de parcelles à M. IDELON Jean-Marc.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle C454 de 18 m² et la parcelle B675 de 120 m² à M. IDELON Jean-Marc au prix de 0.075 €/m² soit un total de 10.35 €

Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

5. Convention avec la SACPA-2023-06-039

Madame Le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 25 mai 2023 une convention a été signée avec les vétérinaires de Villard de Lans pour uniquement les animaux errants blessés et le relais en dehors des ouvertures de la Mairie.

La convention de la Sacpa présentée aujourd'hui permettra de faire le relais après les vétérinaires et de compléter les obligations communales.

Pour un tarif annuel de 485.81 € à proratiser cette année, la Sacpa s'engage à :

- L'exploitation de la fourrière Animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

La commune devra transporter les animaux jusqu'au centre de Renage.

Le conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Corinne Dougère, Martine Guerin, Prisca Manuel) des présents et des représentés :

Autorise madame Le maire à signer la convention avec la Sacpa.

6. Décisions modificatives du budget de la commune n°1 – 2023-06-040

Madame le maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Compte 681: + 3 000

Fonctionnement recettes :

Compte 7022 coupe de bois : + 3 000

Investissement dépenses :

Compte 1328 : + 4 100 €

Compte 2135 installations générales : - 1 100 €

Investissement recettes :

Compte 28041412 Subvention d'équipement : + 3 000 €

7. Subvention Souvenir Français 2023-06-041

Madame Le maire informe le conseil municipal que le Souvenir Français à sollicité une subvention afin de continuer à perpétuer le devoir de mémoire et l'entretien des soldats morts pour la France et dont les tombes ne sont plus entretenues par manque de famille.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents attribue une subvention de 100 € au Souvenir Français.

8. Divers

Séance levée à 20h30

Prochain conseil : le 17 juillet à 19h